



**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

# **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 17-219**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-219 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 11-157 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFECTATIONS ET AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Maria-Chapdelaine le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 mai 2017, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la Municipalité d'Albanel situé au 160 de la rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2017.

---

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le troisième jour du mois de mai 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois de mai 2017.

---

Directeur général